

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 30/05/2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PREAUD, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : Gérard PREAUD, Marie-Françoise RAUTURIER, Etienne GIRARD, Patrice BERTRAND, Marc GOBIN, Guillaume GOUIN, Marie-Noëlle RONDEAU, Hubert BOISTAULT, Annie RAUTUREAU, Hélène BOUQUIN, Sylvie BOUDAUD.

Conseiller absent excusé : Régine PARENT

Conseiller absent : Damien GABORIEAU

Secrétaire de séance : Annie RAUTUREAU

Ordre du jour

- Vote des subventions 2018
- Aménagement de la rue du Petit Lay et rue des Aires
 - *Maîtrise d'oeuvre
- Communauté de Communes du Pays des Herbiers
 - *Adhésion au groupement de commande – marché public de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et internet)
 - *Modification des statuts
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018.

18-29-01 VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les montants des différentes subventions.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS	MONTANT
FAMILLES RURALES – PERISCOLAIRE « LA RECRE »	20 000 €
USESME	500.00 €
TISM	100.00 €
PELICANS GYM LES EPESES	200.00 €
Ecole de Musique - LES EPESES	70.00 €
CAUE	40.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	75.00 €
OGEC LE BRANDON	545.00 €
TOTAL	21 530 €

18-30-02 AMENAGEMENT RUE DU PETIT LAY ET RUE DES AIRES – MAITRISE D'ŒUVRE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des rues du Petit Lay et rue des Aires à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 3 500 € HT TVA en sus soit 4 200 € TTC ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 40 (imputation budgétaire à remplir par le maître d'ouvrage).

18-31-03 MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (TELEPHONIE FIXE / TELEPHONIE MOBILE / INTERNET) – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont indiqués ci-dessus,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Marie-Françoise RAUTURIER
 - o Membre suppléant : Patrice BERTRAND
- autorise M. le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, à signer l'accord-cadre tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

18-32-04 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – MODIFICATION DES STATUTS (AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET GEMAPI)

Après avoir pris connaissance de la délibération correspondante et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

-Approuve à l'unanimité le projet de refonte statutaire.

18-33-05 VENDEE EAU – COMMISSIONS CONSULTATIVES LOCALES

18-33-05 VENDEE EAU – COMMISSIONS CONSULTATIVES LOCALES

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-Désigne Marc GOBIN représentant de la commune de SAINT MARS LA REORTHE.

Le Maire
Gérard PREAUD



Extrait affiché le 7/06/2018

Le Maire

Gérard PREAUD



